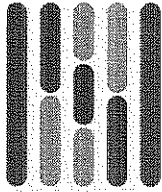


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-12

RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT

« LE PARC DE LA VOIE VERTE »

Date de la séance : 22 janvier 2024	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 16 janvier 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 21	

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Maître Adrien PATY, notaire au Neubourg, demande, au nom de l'association syndicale du lotissement Le Parc de la Voie Verte, la rétrocession à la commune de la voirie cadastrée Section AC n° 206 & 207.

Monsieur l'Adjoint en charge des réseaux et de la voirie explique que les contrôles de conformité des réseaux et de la voirie ont été effectués par Véolia et la communauté de communes du Pays du Neubourg pour son intégration au tableau de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- accepte, au profit de la commune, la rétrocession pour un euro des parcelles suivantes : AC 206 (1154 m²), AC 207 (98 m²), et de les incorporer dans le domaine public communal.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN